



Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 23 septembre 2025

Date de publication : 25/09/2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 10/09/2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 23 septembre 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD (pouvoir à Lydie BERNARD)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET
Laurent HUGER (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

Recrutement sur emploi permanent de technicien
(Chargé de mission Natura 2000 / OPN)



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Recrutement sur emploi permanent de technicien
(CHARGE DE MISSION NATURA 2000/OPN) F/H**Contexte**

Le Président indique au Bureau que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par délibération du Bureau du 24 septembre 2024, un emploi permanent de technicien, à temps complet (35h/semaine), a été créé pour occuper le poste de chargé de mission Natura 2000/OPN. Cet emploi a été pourvu par un agent contractuel, pour une durée d'un an, il convient de poursuivre la mission.

Sous la responsabilité du chef de service environnement, l'agent devra conduire les missions suivantes :

- co-animation du document d'objectifs Natura 2000/OPN Marais poitevin (études incidences, contrats, comité de pilotage, suivis d'espèces...),
- chef de projet mission Atlas Biodiversité Communale (ABC).

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique B (grade technicien). En cas de recrutement infructueux de titulaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 7 ou la qualification équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (IB 395 maximum) à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'autoriser le Président à pourvoir l'emploi permanent sur le grade de technicien relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de chargé de mission Natura 2000/OPN, à temps complet, au 1^{er} décembre 2025. A défaut de candidat titulaire de la fonction publique territoriale correspondant au profil du poste et compte tenu des besoins du service, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2 du code général de la fonction publique, pour une durée déterminée d'un an maximum,
- de mettre à jour le tableau des effectifs,
- de donner pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Pascal DUFORESTEL

